N°8
JUILLET 2023

الهيئة المغربية لسوق الرساميل
ⵜⴰⵍⵖⵎⵜ ⵜⴰⵎⵔⵕⵓⵜⵜ ⵏ ⵓⵙⵎⵓⵔⵙ ⵏ ⵉⵣⵔⴼⴰⵏ
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

LA REVUE DU MARCHE DES CAPITAUX

EDITO

Un premier semestre 2023 sous le signe de la reprise

Au cours du premier semestre 2023, les principaux indicateurs de marché se sont globalement inscrits en hausse par rapport à la fin de l'année 2022, dans un contexte de progression de l'activité économique et de décélération de l'inflation. En termes de valorisation, la capitalisation boursière a augmenté de 6,7% pour atteindre 598,5 milliards de dirhams, reflétant l'augmentation de 8,02% du MASI à 11 579,76 points. À fin mai 2023, la valeur de l'actif net des OPCVM a progressé de 4,9% depuis le début de l'année pour s'élever à 525,4 milliards de dirhams. L'actif net des OPCI a enregistré une forte croissance, atteignant 61 milliards de dirhams à fin mars 2023, contre 22,5 milliards à fin mars 2022, en lien avec l'augmentation du nombre d'OPCI agréés par l'AMMC qui est passé de 28 en mars 2022 à 51 en mars 2023.

L'activité des marchés, primaire et secondaire, a été marquée durant le semestre par une émission obligataire d'un montant de 750 millions de dirhams et trois opérations de placement privé totalisant 2,45 milliards de dirhams. Le volume des transactions sur le marché secondaire de la Bourse de Casablanca a enregistré à fin juin 15,3 milliards de dirhams, en baisse de 20,7% en comparaison à la même période de l'année dernière.

L'AMMC poursuit l'exécution de son plan stratégique

En ligne avec son plan stratégique 2021-2023, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux a présenté début février ses actions prioritaires au titre de l'année 2023. Celles-ci sont axées sur le renforcement de l'attractivité du marché des capitaux pour une meilleure contribution au financement de l'économie nationale.

Dans ce numéro

Ce 8e numéro de la Revue du Marché des Capitaux revient sur les principaux événements qui se sont déroulés au 1er semestre 2023. Les chiffres clés enregistrés par les différents compartiments des marchés sont repris dans ses rubriques habituelles. Il est également proposé un focus sur le cadre réglementaire relatif aux conditions d'enregistrement et d'exercice des Conseillers en investissement financier, qui est entré en vigueur avec la publication au Bulletin Officiel en mars 2023 de la circulaire n°01/20 de l'AMMC relative aux Conseillers en Investissement Financier.

Bonne lecture

DANS CE NUMERO

TABLEAU DE BORD
- INDICATEURS BOURSIERS
- PROFIL DES INVESTISSEURS EN BOURSE
- MARCHÉ DE LA DETTE
- GESTION COLLECTIVE
- PRÊT DE TITRES
- INTERMÉDIATION BOURSIÈRE
- INDICATEURS POST-MARCHÉ
- APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

P.2 - P.9

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR
- FAITS MARQUANTS
- ACTIVITÉS DE L'AMMC À L'INTERNATIONAL
- FLASH RÉGLEMENTATION

P.10 - P.17

L'AMMC VOUS RÉPOND
QUESTIONS DESTINÉES AU RÉGULATEUR
P.18

FOCUS
LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE ENCADRANT LES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT FINANCIER
P.19 - P.21

RETOUR SUR
LES RÉSULTATS ANNUELS DES SOCIÉTÉS COTÉES
P.22 - P.25

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

INDICATEURS BOURSIERS

Principaux indicateurs boursiers

		Juin 2022	Juin 2023	Variation
	MASI	12 009,40	11 579,76	-3,6 %
	MSI20	970,06	942,77	-2,8%
En milliards de dirhams	Capitalisation	623,9	598,5	-4,1%
	Marché Central Volume (cumul annuel)	17,7	14,0	-20,9%
	Marché de Blocs Volume (cumul annuel)	1,6	1,3	-18,8%

	Juin 2022	Juin 2023
Ratio de liquidité	8,82%	8,61%

Source : Bourse de Casablanca

Au cours du premier semestre de l'année 2023, les indicateurs de la Bourse de Casablanca ont suivi une tendance haussière. Ainsi, le MASI et le MSI20 ont enregistré, depuis le début de l'année, des performances respectives de +8,02% et +9,95%.

La capitalisation boursière a atteint 598,5 milliards de dirhams à fin juin 2023. Elle a ainsi augmenté de 6,7% par rapport à fin décembre 2022. En glissement annuel, elle a décliné de 4,1%.

Concernant la volumétrie sur les marchés central et de blocs, la Bourse de Casablanca a enregistré durant les six premiers mois de l'année 2023, un volume transactionnel de 15,3 milliards de dirhams, en baisse de -20,7% en glissement annuel. Sur le marché central, la moyenne quotidienne des échanges est passée de 141 millions de dirhams durant le premier semestre de l'année 2022 à 112 millions de dirhams sur la même période de l'année 2023.

Par ailleurs, le ratio de liquidité s'est établi à 8,61% au titre du mois de juin 2023, contre 8,82% un an auparavant.

Évolution de la capitalisation boursière et du ratio de liquidité (Janvier – Juin 2023)

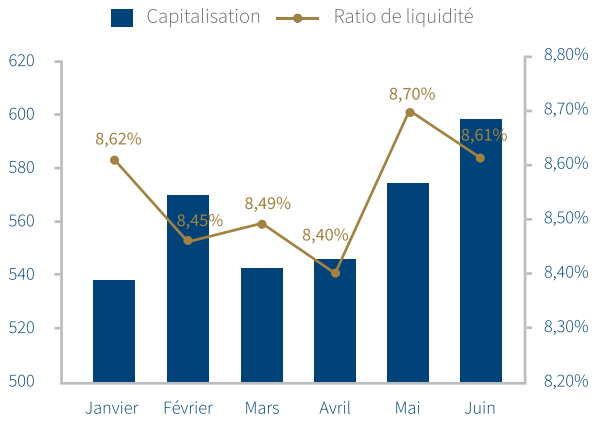

Source : Bourse de Casablanca

PROFILS DES INVESTISSEURS

Durant le premier trimestre 2023, les OPCVM et les personnes morales marocaines cumulent 73% du volume trimestriel transigé sur le marché actions du compartiment central. Les OPCVM représentent 40% du volume total des transactions et les personnes morales marocaines concentrent 33%. Les personnes morales étrangères et les personnes physiques marocaines contribuent respectivement à hauteur de 14% et 10% du volume transigé.

En matière d'évolution, les personnes morales marocaines et étrangères ont vu leurs poids s'apprécier respectivement de 6 points de pourcentage (passant de 27% au T1 2022 à 33 % au T1 2023) et de 8 points (de 6% au T1 2022 à 14 % au T1 2023). À l'inverse, les OPCVM et les personnes physiques marocaines ont vu leurs poids diminuer respectivement de 2 points et de 10 points de pourcentage en glissement annuel.

MC-ACTION (T1-2023)

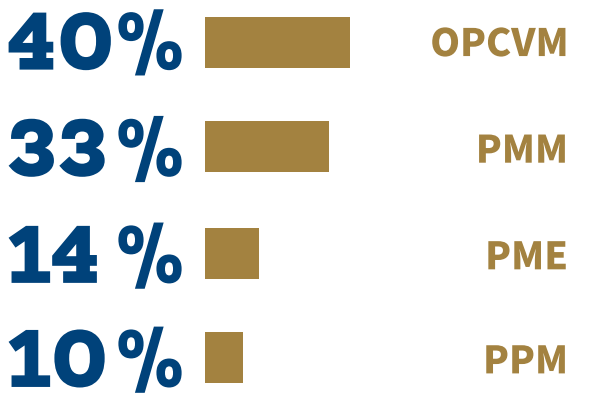

Source : Sociétés de Bourse

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

À la fin de l'année 2022, l'encours des actions cotées à la Bourse de Casablanca détenues par les étrangers et les marocains résidant à l'étranger (MRE) s'établit à 156 milliards de dirhams, sur une capitalisation boursière totale de 561 milliards de dirhams, soit un taux de détention de 27,8 %. Cette proportion est en diminution par rapport à la fin de l'année précédente (30,3 %) mais reste supérieure au point bas observé en 2012 (26,5 %). Cette baisse résulte notamment de la dépréciation des prix des actions cotées composant les portefeuilles des investisseurs étrangers, l'indice de référence de la Bourse de Casablanca ayant reculé de -19,75% en 2022.

Les principaux détenteurs étrangers des sociétés cotées demeurent les investisseurs issus des pays du Moyen-Orient et de l'Europe, et représentent à eux seuls plus de 93% de l'investissement global des étrangers et 26% de la capitalisation boursière. Les investisseurs de ces deux régions se situent principalement au sein des Emirats Arabes Unis et de la France dont les stocks d'actions détenus concernent principalement les sociétés opérant dans les secteurs « Télécommunications », « Electricité », « Banques », « Pétrole et Gaz » et « Bâtiment et Matériaux de Construction ».

27,8%
La part de la capitalisation boursière détenue par les étrangers et MRE à fin 2022

91,8%
La part des participations stratégiques* dans l'investissement étranger global.

13 sur 76
Le nombre de sociétés cotées détenues majoritairement par les étrangers.

Taux de détention par les étrangers et MRE du capital des sociétés cotées à la Bourse de Casablanca

(Échelle de gauche : montants en milliards de dirhams, échelle de droite : taux en %)

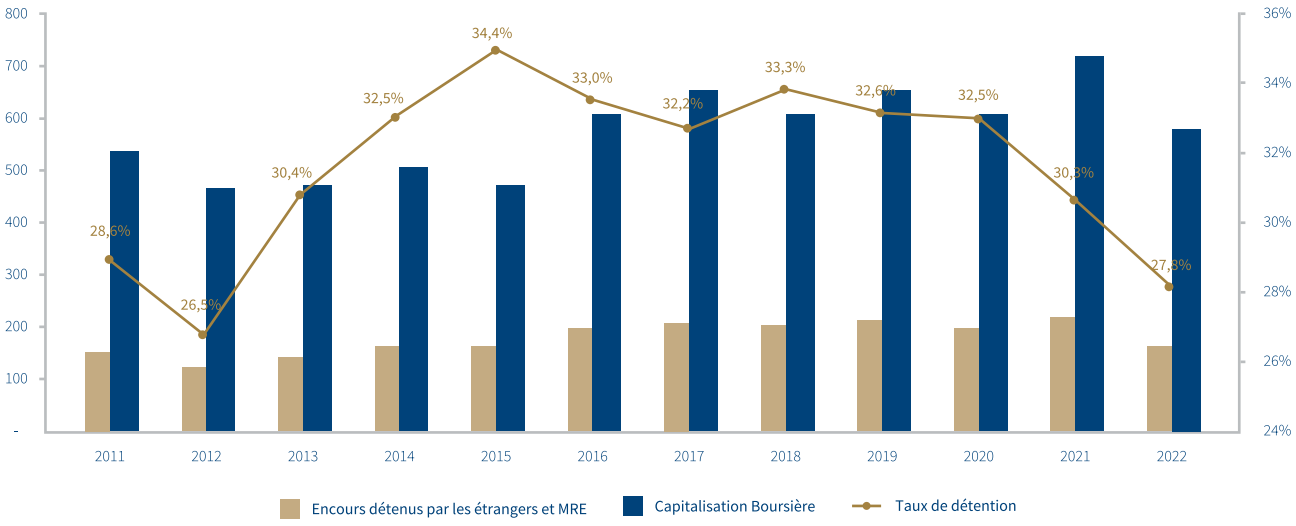

Sources : teneurs de comptes, Bourse de Casablanca

*participation qui dépasse 4% dans le capital d'une société cotée.

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

MARCHÉ DE LA DETTE

Encours obligataires et des TCN (en millions de dirhams)

	Bons du Trésor	Bons des sociétés de financement	Certificats de dépôt	Billets de trésorerie	Obligations	FPCT
Encours à fin décembre-2022	665 764	22 805	53 050	1 798	170 792	11 401
Levées	155 102	150	27 737	9 101	3 518	2 100
Remboursement	101 379	4 131	25 640	5 521	2 035	266
Encours à fin mai-2023	719 487	18 824	55 147	5 378	172 274	13 235

Source : Maroclear

Répartition des encours obligataires et des TCN (Fin mai 2023)

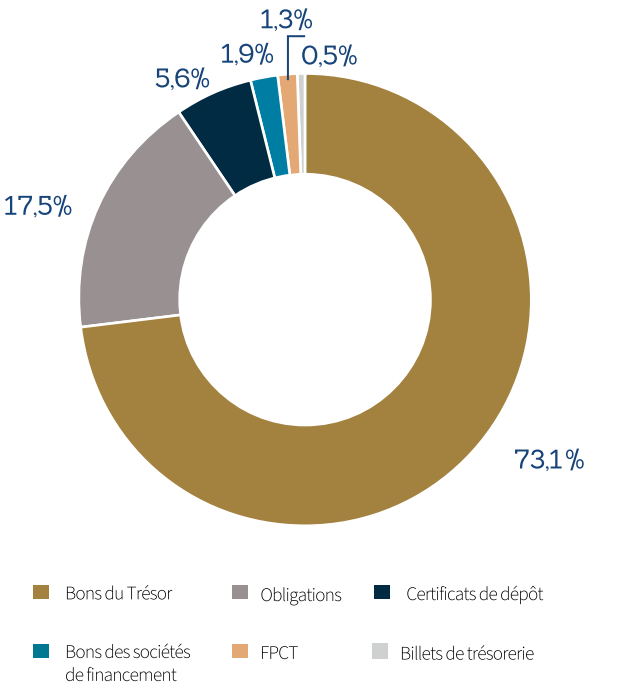

Source : Maroclear

73%

La part des bons du Trésor dans le marché de la dette demeure prépondérante, représentant 73% de l'encours global. Dans le segment de la dette souveraine, les levées du Trésor se sont chiffrées à 155 milliards au cours des cinq premiers mois de l'année 2023. Les émissions ont porté à hauteur de 41% sur des maturités moyennes, 39% sur des maturités courtes et les 19% restantes sur des maturités longues, avec des taux compris entre 2,9% et 5,5%.

Au niveau du marché obligataire, les émissions se sont établies à 3,5 milliards de dirhams depuis le début de l'année.

S'agissant du marché des titres de créances négociables, les émissions ont atteint 37 milliards de dirhams durant les cinq premiers mois de l'année 2023, drainées à hauteur de 75% par les levées bancaires.

GESTION COLLECTIVE

Chiffres clés relatifs aux OPC

Actifs nets des OPC (en millions de dirhams)

	Mai 2022		Mai 2023		Variation	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
OPCVM	547	585 757	569	525 430	22	10,3%
	Mars 2022		Mars 2023		Variation	
OPCI	28*	22 588	51*	61 316	23	171,5%
OPCC	8	1 982	11	2 473	3	24,8%
FPCT	17	11 867	19	13 965	2	17,7%
Total	600	622 194	644	603 184	50	-3,1%

Source : Sociétés de gestion

*nombre des OPCI agréés

39,5 %

(Actif net des OPCVM à fin mai 2023/PIB 2022*
PIB PROVISOIRE*= 1 330 158 millions de dirhams)

*Haut-Commissariat au Plan – Comptes nationaux provisoires -2022 base 2014

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

Répartition de l'actif net des OPCVM par catégorie au 31-05-2023

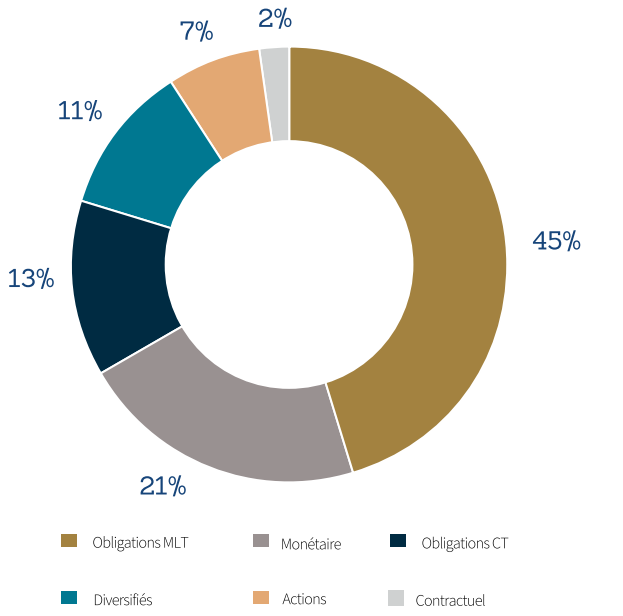

Source : Sociétés de gestion

Investisseurs en OPCVM au 31-05-2023 (en % de l'actif net)

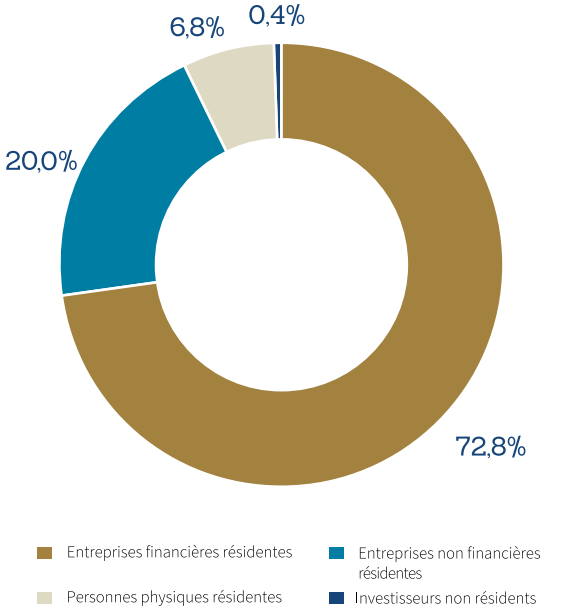

Source : Sociétés de gestion

Souscriptions nettes[1] par type d'OPCVM (en milliards de dirhams)

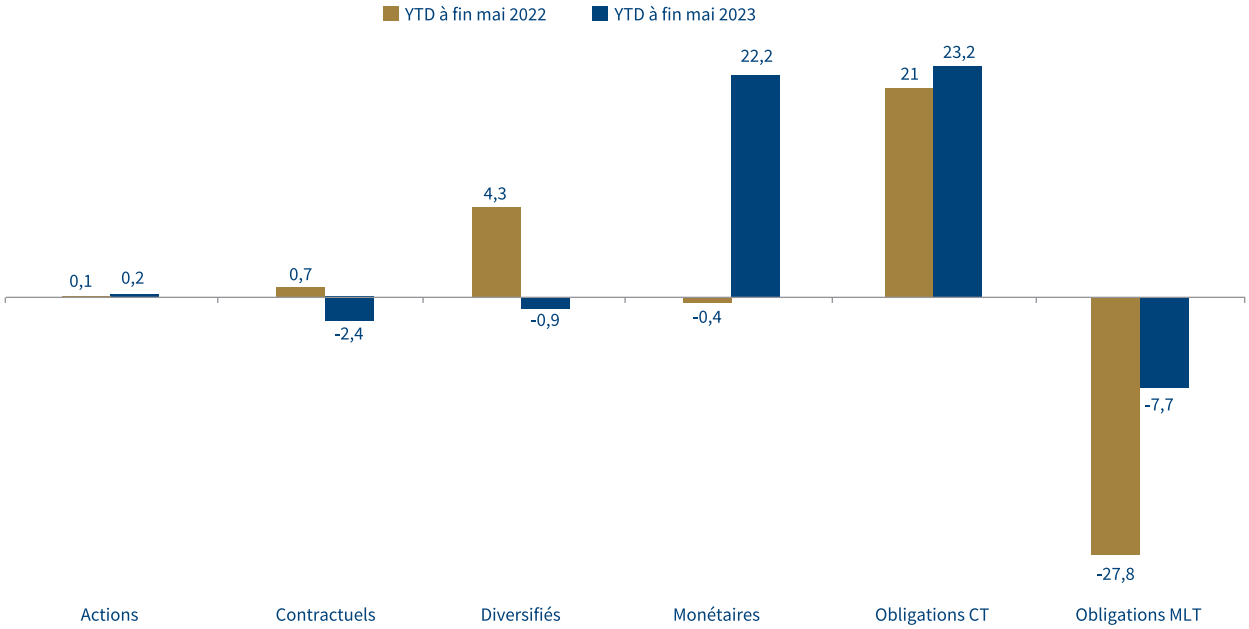

[1]*Souscriptions nettes = (Souscriptions – Rachats)*

Source : Sociétés de gestion

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

Durant les cinq premiers mois de 2023, les investisseurs se sont davantage positionnés à l'achat. Les souscriptions en OPCVM se sont élevées à 460,7 milliards de dirhams et les rachats se sont chiffrés à 426,1 milliards de dirhams, soit une collecte nette de 34,6 milliards de dirhams.

En matière de position nette, les OPCVM de types « Obligations CT » et « Monétaires » ont affiché les collectes les plus importantes, soit 23 milliards de dirhams pour la première catégorie et 22 milliards de dirhams pour la deuxième. Cet intérêt porté à ces deux véhicules témoigne de la prudence des investisseurs à l'égard de l'incertitude caractérisant le marché des taux, qui privilégient les placements à court terme en raison de leur nature moins volatile. À l'inverse, le segment des obligations de moyenne et longue durée a affiché une décollecte de l'ordre de 7,7 milliards de dirhams, suivis par les OPCVM de type « Contractuels » avec un solde négatif de 2,4 milliards de dirhams.

À fin mai 2023, les OPCVM de types « Monétaires » et « Obligations CT » ont enregistré des performances respectives de 1,18 % et 0,87 %. Les OPCVM « Actions » ont enregistré une performance positive de 1,09 %, en ligne avec la hausse du MASI (+3,07%). En revanche, les OPCVM «Obligations MLT» et «Diversifiés» ont connu des baisses respectives de 3,88 % et 3,02%.

Quant à l'actif net des OPCVM, il s'est élevé à 525,4 milliards de dirhams, en hausse de 4,9% depuis le début de l'année.

PRÊT DE TITRES

Répartition des opérations de prêt/emprunt en % du volume

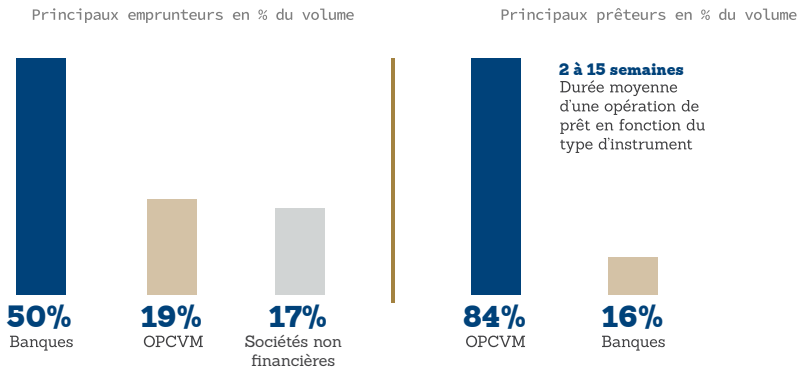

Source : Teneurs de comptes

127,4
milliards de dirhams

Avec un volume d'opération de 127,4 milliards de dirhams réalisé durant les cinq premiers mois de l'année 2023, l'activité de prêt de titres enregistre une hausse de 72% par rapport à la même période de l'année 2022.

Les opérations de prêt de titres restent dominées par les bons du Trésor, avec 98% du volume total. Les certificats de dépôt ont fait l'objet d'opérations de prêt avec une part de 1,13%, suivis dans une moindre mesure par les bons de sociétés de financement et les billets de trésorerie qui ont cumulé 0,77%, tandis que les actions ont enregistré une part de 0,02%. Les obligations et les OPCVM n'ont pas fait l'objet de prêt de titres durant les cinq premiers mois de l'année 2023.

Les emprunteurs sont principalement constitués des banques, des OPCVM et des sociétés non financières, avec respectivement 50%, 19% et 17% du volume total traité.

Quant aux prêteurs, ils sont représentés par les OPCVM avec 84% du volume des opérations traitées, suivis par les banques avec une part de 16%.

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

INTERMÉDIATION BOURSIÈRE

Ventilation des ordres par origine au titre du premier semestre de l'année 2023

Origine de l'ordre	MARCHÉ CENTRAL – ACTIONS		
	Nombre d'ordres		
	Nombre	Part	Variation*
Bourse en ligne	234 358	70,72%	-19,75%
Routage	36 020	10,87%	29,91%
Station de négociation	4 933	1,49%	-29,81%
Order Management System (OMS)	56 062	16,92%	-26,24%
TOTAL	331 373	100,00%	-17,73%

Source : Bourse de Casablanca

(*) : Variation par rapport à la même période de l'année précédente

Structure de la clientèle des sociétés de Bourse

Type / nombre	T1-2022	T1-2023
Personnes physiques marocaines	4 952	3 469
OPCVM	1 092	1 120
Personnes morales marocaines	372	294
Personnes morales étrangères	121	102
Personnes physiques étrangères	77	55
TOTAL	6 614	5 040

Source : Sociétés de Bourse

Structure des comptes-titres ouverts chez les teneurs de comptes

Type / nombre	T1-2022	T1-2023
Personnes physiques résidentes	123 272	150 731
Personnes morales résidentes	10 889	12 551
Personnes physiques non-résidentes	9 872	11 374
Personnes morales non-résidentes	495	556
TOTAL	144 528	175 212

Source : Teneurs de comptes

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

INDICATEURS POST-MARCHÉ

Encours Maroclear à fin mai 2023

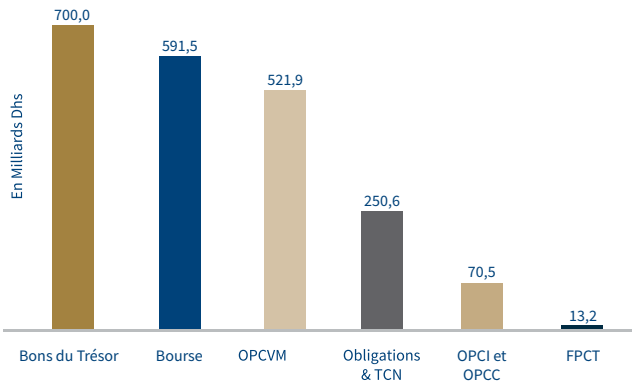

Source : MAROCLEAR

2 148
milliards de dirhams

La capitalisation des valeurs conservées par Maroclear à fin mai 2023 s'est élevée à 2 148 milliards de dirhams contre 2 048 de dirhams à fin décembre 2022, soit une hausse de 4,9%. Cette amélioration s'explique par la hausse de 5,3 % de l'encours des bons du Trésor, passant de 665 milliards de dirhams à fin décembre 2022 à 700 milliards de dirhams à fin mai 2023 et à l'augmentation de 6,9% de l'encours des OPCVM qui a atteint 522 milliards de dirhams à fin mai 2023 contre 488 milliards de dirhams à fin décembre 2022.

Flux dénoués

Statistiques sur les flux dénoués par filière durant les cinq premiers mois de 2023 :

Filière	Nombre Moyen Quotidien sur 5 mois	Volume Moyen Quotidien sur 5 mois (En millions de dirhams)
Bourse	2 979	338,70
Gré à Gré	279	11 240,45
Pension livrée	640	71 932,19
TOTAL	**3 898**	**83 511,34**

Source : MAROCLEAR

Opérations Sur Titres (OST)

Le nombre d'OST exécutées par MAROCLEAR en 2022 :

Nature des OST	Nombre
Paiement d'intérêts	1 026
Remboursement de titres d'emprunts	327
Paiement de dividendes	124
Autres	19
TOTAL	**1 496**

Source : MAROCLEAR

APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

Liste des opérations financières traitées par l'AMMC (du 01 janvier 2023 au 31 mai 2023)

Type d'opération	Émetteur	Montant (en millions de dirhams)	Commentaire
Programme de rachat d'actions	TGCC SA (27/01/2023)	316,40	Programme de rachat d'actions.
	STOKVIS NORD AFRIQUE (09/03/2023)	10,57	Programme de rachat d'actions.
	MAROC TELECOM (15/03/2023)	226,50	Programme de rachat d'actions.
Emprunt obligataire	BMCI (03/02/2023)	750	Emission d'obligations subordonnées perpétuelles avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons.
Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie	TGCC SA (21/02/2023)	-	Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie. Plafond du programme : 500 millions de dirhams.

TABLEAU DE BORD : *VUE SUR LES MARCHÉS*

Type d'opération	Émetteur	Montant (en millions de dirhams)	Commentaire
Mise à jour annuelle du programme d'émission de billets de trésorerie	MANAGEM (04/01/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de billets de trésorerie de MANAGEM. Plafond du programme d'émission : 1 milliard de dirhams.
Mise à jour annuelle du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement	WAFABAIL (06/02/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement. Plafond du programme : 5 milliards de dirhams.
	MAGHREBAIL (14/02/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement. Plafond du programme : 5,95 milliards de dirhams.
	SOFAC (16/02/2023)	-	Mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement. Ancien plafond du programme : 4,5 milliards de dirhams. Nouveau plafond du programme : 6 milliards de dirhams.
Offre Publique	Crédit du Maroc (31/01/2023)	576,91	Offre Publique d'Achat obligatoire portant sur les actions de Crédit Du Maroc à l'initiative de Holmarcom Finance Company agissant de concert avec AtlantaSanad.
Opérations réservées aux salariés de groupes étrangers	NGE(01/02/2023)	9,01	Offre réservée aux salariés du Groupe NGE adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise International du Groupe NGE (PEEI) par souscription d'actions par l'intermédiaire du FCPE NGE ACTIONNARIAT. Société concernée au Maroc : NGE Contracting Maroc.
	Airbus SE (24/02/2023)	8,07	Augmentation de capital de la société « Airbus ». Offre réservée aux salariés des filiales d'Airbus. Sociétés concernées au Maroc : Stelia Aerospace Maroc SA, Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA et Airbus Defence and Space Maroc.
	Danone (France) (09/03/2023)	44,68	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions Danone réservée aux salariés adhérents à l'Employee Share Subscription Plan 2023(ESSP) Société concernée au Maroc : Centrale Danone.
	TOTAL Energies (France) (02/05/2023)	18,11	Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions TotalEnergies SE réservée aux salariés du groupe adhérents au plan d'épargne groupe actionnariat TotalEnergies SE. Sociétés concernées au Maroc : TotalEnergies Marketing Maroc, Emplissage de GAZ d'OUARZAZATE, Société d'Emplissage de GAZ de BERRECHID, MAHATTA, Composite Industrie Maroc et HUTCH Maroc.
	VINCI (France) (Visa préliminaire le 02/05/2023 et visa définitif 23/05/2023)	26,03	Augmentation de capital et/ou cession d'actions, réservées aux salariés des filiales étrangères de VINCI S.A. adhérents au Plan d'Epargne d'Actionnariat International du Groupe VINCI. Sociétés concernées au Maroc : FREYSSIMA MAROC, CEGELEC MAROC, DUMEZ MAROC, SOGEA MAROC, SOLSIF MAROC, EXPROM FACILITIES, VIGIPROM, SIXENSE MAROC ET LES SUCCURSALES SIXENSE SOLDATA MAROC et TERRE ARMEE MAROC.

Placement privé :

Entre le 1er janvier et le 31 mai 2023, l'AMMC a donné son accord pour 3 opérations de placement privé pour un montant total de 2,45 milliards de dirhams. Ces opérations ont porté uniquement sur des emprunts obligataires.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

FAITS MARQUANTS

L'AMMC présente ses priorités d'actions pour l'année 2023

Conformément à ses engagements et en ligne avec sa vision stratégique 2021-2023, l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux a publié pour la troisième année consécutive ses actions prioritaires de l'année. La publication annuelle de ces priorités d'actions permet à l'AMMC de tenir compte des évolutions de son environnement et des avancées réalisées. Ces priorités font aussi l'objet d'échanges entre l'AMMC et les acteurs du marché pour répondre au mieux aux attentes de l'écosystème.

Dans un contexte de reprise économique et face à des défis nouveaux, les actions de l'AMMC s'articulent, en 2023, autour de cinq axes : (i) œuvrer pour un marché des capitaux durable, inclusif et plus efficient, (ii) dynamiser la gestion d'actifs en faveur de la mobilisation de l'épargne, (iii) accompagner les nouveaux marchés et les nouveaux acteurs, (iv) renforcer l'approche de supervision par les risques ainsi que (v) poursuivre la transformation digitale et le renforcement des capacités.

Lien de téléchargement : Lien

L'AMMC et l'INPPL organisent un séminaire de sensibilisation en matière de lutte contre la corruption

L'AMMC a organisé le mercredi 15 février 2023, en partenariat avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), un séminaire de sensibilisation relatif à la lutte et la prévention contre la corruption au sein du marché des capitaux, au profit des responsables de contrôle interne des sociétés de bourse, des sociétés de gestion, des teneurs de comptes, de la Bourse de Casablanca et de Maroclear. Ce séminaire de sensibilisation s'est inscrit dans le cadre de la feuille de route relative à la lutte et la prévention contre la corruption au sein du marché des capitaux et dans le prolongement de la convention de coopération signée, le 28 novembre 2019, entre l'INPPLC et les régulateurs du secteur financier (AMMC, BAM, ACAPS).

En outre, les quatre institutions ont tenu le 28 février 2023 leur troisième réunion annuelle de haut niveau, qui a été consacrée à l'examen du bilan de la mise en œuvre de la convention précitée.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

L'AMMC organise une conférence consacrée à la présentation du dispositif régissant l'activité de Conseiller en Investissement Financier (CIF) et publie un guide relatif aux CIF

L'AMMC a organisé au courant du mois de mars une conférence dédiée à la présentation du nouveau cadre réglementaire régissant l'exercice de l'activité de conseiller en investissement financier (CIF), introduit par la circulaire de l'AMMC n° 01/20 relative aux conseillers en investissement financier.

De nombreux professionnels du marché, représentant les différentes parties prenantes concernées par ce nouveau dispositif (Associations professionnelles, Conseillers financiers, Sociétés de Bourse, etc.) ont participé à cette conférence, qui a eu pour objectifs de présenter les principales composantes du dispositif et de sensibiliser les acteurs sur les conditions d'exercice et les enjeux de cette activité.

La conférence a également été l'occasion d'annoncer la publication d'un guide sur les CIF, dont le but est d'expliquer les différents aspects du dispositif et les principaux concepts y afférents, et de répondre aux questions fréquemment soulevées.

Lien de téléchargement : Lien

L'AMMC prend part aux travaux du Comité de suivi de la courbe de référence des bons du Trésor relatifs à l'adoption d'une nouvelle méthodologie de calcul de la courbe des taux de référence

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances

بنك المغرب
BANK AL-MAGHRIB

الهيئة المغربية لسوق الرساميل
AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

COMMUNIQUE DU COMITE DE SUIVI DE LA COURBE DE REFERENCE DES BONS DU TRESOR

Dans un communiqué de presse publié le 20 mars 2023, le Comité de suivi de la courbe de référence des bons du Trésor informe qu'il a décidé, après une large concertation avec les opérateurs du marché, l'adoption d'une nouvelle méthodologie de calcul de la courbe des taux de référence qui est entrée en vigueur le 21 mars 2023. Le passage à cette nouvelle méthodologie s'inscrit dans le cadre de la volonté continue des autorités et des acteurs du marché d'améliorer l'efficience du marché marocain des titres de dette et de le hisser aux meilleurs standards internationaux.

La nouvelle courbe de référence des bons du Trésor est établie sur la base des opérations effectuées par le Trésor sur les marchés primaire et secondaire, des opérations effectuées par Bank Al-Maghrib sur le marché secondaire ainsi

que des transactions et des cotations réalisées sur la plateforme électronique de cotation et de négociation des bons du Trésor.

L'AMMC participe à la Global Money Week 2023 aux côtés de la Fondation Marocaine pour l'Education Financière

Du 20 mars au 2 avril 2023, l'AMMC a participé à la 11e édition de la Global Money Week (GMW). Organisée par l'OCDE/INFE (Réseau international de l'OCDE pour l'éducation financière), la Global Money Week est une campagne annuelle mondiale ayant pour objectif majeur la sensibilisation des jeunes aux questions financières afin de développer les compétences permettant une prise de décision financière éclairée.

Pour cette édition 2023 qui a été célébrée sous le thème « Plan your money, plant your future », l'AMMC a inscrit au programme un ensemble d'actions incluant notamment l'organisation de journées d'immersion et de conférences en faveur des étudiants de grandes écoles et d'universités, le lancement de la troisième édition de la compétition « Quiz Finance » pour les lycéens à travers plusieurs villes du Royaume, ainsi que l'organisation d'ateliers visant à promouvoir l'éducation financière en faveur des professeurs des écoles participant à la compétition « Quiz Finance ».

Publication d'une nouvelle édition du guide de l'investisseur consacrée aux offres publiques

L'AMMC a publié au mois d'avril 2023 un sixième numéro du guide de l'investisseur. Intitulé « **Comprendre les offres publiques** », cette nouvelle édition décrypte l'univers des différentes offres publiques sur les actions cotées en bourse et présente leurs caractéristiques.

Lien de téléchargement : Lien

Lancement de la deuxième édition du Prix AMMC de la Recherche

Afin de consolider ses liens avec l'univers académique et d'encourager la recherche scientifique, l'AMMC a lancé le 29 mars 2023, avec l'appui de son Conseil scientifique, la deuxième édition du Prix AMMC de la recherche.

La compétition du Prix AMMC de la recherche vise à récompenser les chercheurs qui contribuent à faire avancer la recherche dans le domaine du marché des capitaux, et à soutenir les travaux de recherche pour leur caractère innovant et distinctif.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

Publication de la deuxième édition du rapport « Le marché des capitaux en chiffres »

L'AMMC a publié, en mai 2023, la 2e édition du rapport « Le marché des capitaux en chiffres », un support qui fournit les statistiques annuelles relatives à ce marché.

Ce rapport se fixe comme objectifs fondamentaux de retracer les principaux indicateurs annuels du marché des capitaux et de fournir des données chiffrées produites et détenues exclusivement par l'AMMC.

Cette 2e édition du rapport est revenue sur les chiffres clés du marché au titre de l'année 2022.

Les indicateurs statistiques cités concernent entre autres les levées de capitaux, le marché boursier, la gestion d'actifs et la conservation des titres.

Lien de téléchargement : Lien

Publication du rapport « Indicateurs semestriels des OPCI » au titre du deuxième semestre 2022

L'AMMC a publié, le 1er juin 2023, un rapport sur les indicateurs semestriels relatifs aux Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI) au titre du deuxième semestre 2022.

Ce rapport présente, dans une première partie, les chiffres clés au deuxième semestre 2022 et dans une seconde partie, les indicateurs de l'activité des OPCI.

Sont notamment détaillés dans ce rapport l'évolution de l'actif net des OPCI, la ventilation de l'actif net par typologie d'actifs immobiliers et par catégorie d'investisseurs, et le poids des actifs immobiliers et des actifs financiers détenus par les OPCI.

Lien de téléchargement : Lien

L'AMMC organise une rencontre entre des magistrats du Ministère public, la Bourse de Casablanca et Maroclear

L'AMMC a organisé, le vendredi 23 juin 2023, une rencontre entre des magistrats du Ministère public, les dirigeants de la Bourse de Casablanca et de Maroclear, sur le thème de la place des infrastructures de marché dans le marché des capitaux. Cette quatrième rencontre s'inscrit dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération conclu en décembre 2020 entre l'AMMC et la Présidence du Ministère Public portant sur la coordination en matière d'infractions relatives au marché des capitaux, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le déploiement d'un dispositif de formation dans le domaine du marché des capitaux.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

ACTIVITÉS DE L'AMMC À L'INTERNATIONAL

L'AMMC poursuit son engagement au sein de l'OICV

Participation aux réunions du Conseil de l'OICV en mai 2023

Lors du conseil de l'organisation internationale des commissions des valeurs (OICV) qui s'est tenu le 3 mai 2023, les membres ont engagé des discussions sur les développements récents observés au niveau des marchés financiers, et sur les évolutions en cours.

Les discussions ont également porté sur les crypto-actifs, avec la présentation par le président du groupe de travail sur les technologies financières (FTF) du rapport de consultation publique contenant des recommandations sur les cryptoactifs, et publié en mai 2023.

La finance durable a par ailleurs été au cœur des délibérations. Le président du groupe de travail sur la finance durable (STF) a partagé avec le conseil une analyse préliminaire des normes de l'International Sustainability Standards Board (ISSB) relatives aux exigences générales en matière de durabilité.

Le conseil a accordé une attention particulière aux Special Purpose Acquisition Companies (SPACs). Le président du réseau SPACs a présenté les recommandations finales du groupe ainsi que le rapport définitif concernant ces structures.

Lors de ce conseil, la Présidente de l'AMMC a informé les membres des priorités et travaux du Comité Régional Afrique et Moyen-Orient (AMERC), notamment ses deux groupes de travail sur la finance durable et la Fintech.
Enfin, le secrétaire général de l'OICV a présenté au conseil un rapport final sur les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des principes de l'OICV pour les fonds négociés en bourse (Exchange Traded Funds) et a sollicité son approbation en vue de sa publication.

Participation de l'AMMC à la réunion annuelle de l'OICV 2023 à Bangkok, Thaïlande en juin

Dans le cadre des travaux de la 48e réunion annuelle de l'IOSCO qui s'est déroulée du 13 au 15 juin 2023 à Bangkok, Mme Nezha HAYAT, Présidente de l'AMMC, a présidé le Comité Régional Afrique et Moyen-Orient (AMERC) et a participé au Conseil de l'OICV, dont les discussions ont porté notamment sur les enjeux de la régulation financière relatifs aux Fintech, la finance durable et la stabilité financière. En marge de cet événement, Mme Nezha HAYAT a rencontré plusieurs régulateurs dans le cadre d'échanges bilatéraux dont : SEC Ghana, SEC Nigéria, CNMV Espagne, QFMA Qatar.

L'AMMC consolide sa participation au sein des instances de régulation régionales et internationales

L'AMMC prend part à la réunion annuelle des régulateurs arabes

L'AMMC a participé à la 17e réunion annuelle de l'Union Of Arab Securities Authorities (UASA) tenue le 1er mai à Riyad. Lors de cette réunion, le Conseil d'administration de l'UASA a signé un protocole d'accord avec l'AMMC visant à renforcer la coopération en vue d'améliorer l'efficacité des marchés de capitaux arabes, de soutenir leur développement et de promouvoir le financement durable et l'investissement responsable dans le secteur financier. Ce protocole vise également à collaborer pour renforcer les compétences des membres de l'UASA dans les domaines de la durabilité, des outils financiers pour l'économie verte et de la gouvernance.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

Participation de l'AMMC à la 21e session annuelle de l'IFREFI début juin en Tunisie

En 2023, la 21e session de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI) s'est tenue du 31 mai au 2 juin 2023 à Tunis. Lors de cette session, l'AMMC a partagé les évolutions institutionnelles et réglementaires concernant le marché des capitaux marocain, et a pu s'enquérir des développements majeurs dans les marchés de capitaux des pays membres. Aussi, un séminaire a été organisé pour présenter les cadres réglementaires relatifs au financement collaboratif, auquel a participé l'AMMC aux côtés de l'AMF (France), FSMA (Belgique), AMF (Québec) et CMF (Tunisie).

L'AMMC continue de renforcer la coopération bilatérale

Participation au colloque International de l'AMF-UMOA en janvier 2023

Lors du Colloque international organisé par l'AMF-UMOA sous le thème « Le marché financier régional de l'UMOA, 25 ans après… », la Présidente de l'AMMC, Mme Nezha HAYAT, a souligné l'importance particulière que l'AMMC accorde à la promotion de la coopération régionale, conformément aux Hautes Orientations Royales.

Cette coopération étroite avec l'AMF-UMOA a permis d'établir des liens solides entre les deux marchés des capitaux et de favoriser la convergence des cadres nationaux, ouvrant ainsi la voie à une intégration plus poussée de nos économies respectives.

Visite de Sa Majesté la Reine Máxima des Pays-Bas en sa qualité de Mandataire Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies à l'AMMC

Mme Nezha HAYAT, Présidente de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, a reçu mardi 21 mars 2023, Sa Majesté la Reine Máxima des Pays-Bas en sa qualité de Mandataire Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour l'inclusion financière au service du développement (UNSGSA). Cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur les initiatives menées par l'Autorité et les acteurs du marché afin de mettre en place un marché durable, inclusif et plus efficient.

Les sujets abordés ont notamment porté sur les mesures visant à faciliter l'accès des PME au financement via le marché des capitaux, le cadre à mettre en place pour accompagner le développement des Fintech et l'opérationnalisation des plateformes de financement collaboratif.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

FLASH RÉGLEMENTATION

Textes législatifs

Projet de loi n° 58-22 modifiant et complétant la loi n° 41-05 relative aux Organismes de Placement Collectif en Capital « OPCC »

Adopté par le Conseil de gouvernement le 8 mars 2023, le projet de loi n°58-22 vise principalement à accroître l'attractivité du cadre légal et réglementaire du capital investissement marocain à travers notamment :

- la création d'une nouvelle catégorie d'OPCC régie par des règles de fonctionnement allégées « RFA » destinées aux investisseurs professionnels ;
- l'élargissement des catégories des investisseurs à travers l'adoption d'un dispositif spécifique aux investisseurs professionnels ;
- l'instauration de nouvelles procédures d'octroi et de retrait d'agrément, laquelle prérogative a été transférée du Ministère de l'Economie et des Finances à l'AMMC ;
- l'octroi par les OPCC-RFA des prêts, lesquels seront encadrés par une série de règles applicables à ces organismes ainsi qu'à leurs sociétés de gestion, notamment en matière de règles prudentielles ;
- la clarification du processus de dissolution et de liquidation des OPCC ;
- la fixation des délais d'agrément des OPCC et de leurs sociétés de gestion ainsi que l'élargissement des cas de retrait d'agrément des sociétés de gestion.

Loi n°94-21 relative aux obligations sécurisées, publiée au BO n°7170 en date du 16 février 2023

La loi n°94-21 introduit le régime juridique applicable aux obligations sécurisées « OS » émises par les banques agréées, conformément à la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.

Le texte définit la notion « d'obligations sécurisées » et fixe les conditions d'émission de ces obligations et les règles qui leur sont applicables. Il s'agit notamment du contrôle des établissements émetteurs et du portefeuille de couverture, de la protection des porteurs et du cadre institutionnel. Par ailleurs, la loi n°94-21 prévoit la soumission des établissements émetteurs d'obligations sécurisées aux dispositions de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne en matière d'information et de transparence.

Textes réglementaires

Arrêté de la Ministre de l'économie et des finances n°2583-22 approuvant le règlement général de la Chambre de compensation, publié au BO n°7204 en date du 15 juin 2023

Conformément à l'article 29 de la loi n° 42-12 relative au marché à terme d'instruments financiers, le règlement général de la chambre de compensation fixe les règles régissant l'activité de compensation dont notamment :

- l'adhésion des membres compensateurs à la chambre de compensation ;
- la compensation et l'enregistrement des transactions sur les instruments financiers à terme ;
- la surveillance des risques et la garantie ;
- les procédures de règlement/livraison ;
- le contrôle de l'activité de compensation ;
- la gestion du fonds de garantie et des contributions audit fonds.

L'arrêté n°2583-22 approuve également un modèle type de convention d'adhésion à la chambre de compensation et un modèle type de convention de compensation entre le membre compensateur et le membre négociateur. Ces modèles types sont annexés au règlement général de la chambre de compensation.

ACTUALITÉS DU RÉGULATEUR

Arrêté de la Ministre de l'économie et des finances n°828-23 modifiant l'arrêté du Ministre des finances et des investissements extérieurs n°2304-95 fixant les conditions d'évaluation des valeurs apportées à un OPCVM ou détenues par lui, publié au BO n° 7184 en date du 6 avril 2023

Le texte modifie les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°2304-95 en précisant que l'évaluation des titres de créances émis par les émetteurs publics ou privés s'effectue sur la base de la courbe des taux de référence des bons du Trésor publiée quotidiennement par Bank Al Maghrib, et majorés, le cas échéant, d'une marge tenant compte des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur et de la maturité des titres.

Arrêté de la Ministre de l'économie et des finances n°1916-22 fixant la liste des activités connexes ainsi que les conditions et les modalités de leur exercice, publié au BO n°7166 en date du 2 février 2023

L'arrêté prévoit l'exercice, par les Sociétés de Financement Collaboratif (SFC), d'activités connexes à leur activité principale. Il s'agit :

- du conseil aux porteurs des projets préalablement à leur mise en ligne sur la plateforme de financement collaboratif (PFC);
- de la publicité des projets présentés sur les PFC sur des supports autres que celles-ci ;
- du conseil et de la gestion des produits pour le compte des contributeurs.

L'arrêté définit les conditions et modalités d'exercice de l'une de ces activités et fixe les obligations incombant aux SFC dans le cadre de l'exercice d'une ou de plusieurs activités connexes.

Arrêté de la Ministre de l'économie et des finances n°1917-22 fixant le contenu du dossier de déclaration du réseau d'investisseurs providentiels et la modalité de son dépôt ainsi que les éléments du formulaire requis pour la demande d'adhésion audit réseau, publié au BO n°7166 en date du 2 février 2023

L'arrêté n°1917-22 fixe la liste des documents que doit contenir le dossier accompagnant la demande de déclaration du réseau d'investisseurs providentiels ainsi que le modèle type du formulaire devant être renseigné par le candidat audit réseau.

Aussi, l'arrêté susmentionné détermine les modalités de dépôt du dossier afférent à la déclaration du réseau d'investisseurs providentiels.

Arrêté de la Ministre de l'économie et des finances n°1918-22 fixant les indications minimales que doit contenir le rapport annuel des réseaux d'investisseurs providentiels, publié au BO n°7166 en date du 2 février 2023

L'arrêté n°1918-22 fixe une liste non exhaustive des indications minimales que doit contenir le rapport annuel des réseaux d'investisseurs providentiels déclarés. Ledit rapport doit être transmis au ministre chargé des finances, dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Circulaire de l'AMMC n°01/20, relative aux Conseillers en Investissement Financier, homologuée par l'arrêté de la Ministre de l'Economie et des Finances n°2401-21 et publiée au BO n°7178 en date du 16 mars 2023

Les principaux apports de la circulaire de l'AMMC relative aux Conseillers en Investissement Financier (CIF) sont les suivants :

- la clarification du champ d'application des activités concernées par le nouveau dispositif ;
- la détermination des conditions d'exercice de l'activité de CIF et les procédures d'enregistrement auprès de l'AMMC ;
- la détermination des règles déontologiques et de bonne conduite que les CIF doivent respecter ;
- la définition des obligations des CIF en matière de transmission d'informations à l'AMMC ;
- la fixation des conditions de radiation des CIF.

L'AMMC VOUS RÉPOND

« L'AMMC vous répond » est une rubrique qui partage les réponses formulées par l'Autorité aux questions qui lui sont adressées. L'AMMC reçoit des questions sur divers sujets, liés principalement à la réglementation et à la régulation.

Les émetteurs de ces questions sont les professionnels du marché et le public en général. L'Autorité veille à répondre à toutes les questions qui lui parviennent selon une procédure interne mise en place à cet effet.

Quels sont les principales dispositions introduites par l'amendement de la loi encadrant les opérations de prêt de titres ?

La loi n°83-20 édictant les dispositions relatives au prêt de titres a modifié et complété la loi n°45-12 relative au prêt de titres en introduisant des amendements qui portent principalement sur l'élargissement des possibilités et modalités de réalisation des opérations de prêt de titres ainsi que le renforcement de leur sécurité.

Il y a lieu de souligner que la nature contractuelle du prêt de titres ne change pas. Le prêt est un contrat par lequel une partie remet en pleine propriété à une autre partie, moyennant une rémunération convenue, des titres financiers. Conformément audit contrat, l'emprunteur s'engage irrévocablement à restituer les titres et à verser la rémunération précitée au prêteur à une date convenue entre les parties.

En revanche, le champ d'application a été étendu. En ce sens, la loi n°83-20 introduit plusieurs nouvelles possibilités. À titre d'exemple, l'élargissement de la liste des personnes éligibles aux opérations de prêts de titres et ce, en incluant, entre autres, les personnes physiques qui peuvent désormais emprunter, à condition qu'elles disposent d'un portefeuille de titres et de connaissances en matière d'opérations de prêt de titres. En outre, sont désormais éligibles aux opérations de prêt de titres, les personnes et instruments financiers régis par une législation étrangère sous réserve qu'ils soient au préalable reconnus équivalents par l'AMMC (articles 2 et 4 de la loi n°83-20).

En matière d'intermédiation, en plus des intermédiaires financiers habilités, il est créé le statut de gestionnaire de plateforme multilatérale de prêt de titres, gestionnaire de plateforme agréé par l'AMMC. La plateforme multilatérale de prêt de titres permet la rencontre d'un ou de plusieurs prêteurs et d'un ou de plusieurs emprunteurs pour conclure des contrats de prêt de titres.

Par ailleurs, la loi n°83-20 vise le renforcement de la sécurité des opérations de prêt de titres par une série de mesures comprenant l'obligation de constitution de garanties financières des opérations, le renforcement des prérogatives de contrôle de l'AMMC et la mise en place d'un dispositif de sanctions disciplinaires et pénales.

FOCUS SUR : *LE DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE ENCADRANT LES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT FINANCIER*

Dans le cadre de la modernisation du dispositif législatif relatif à la bourse des valeurs et aux acteurs qui y opèrent, un nouveau statut a été introduit par le législateur, celui de conseiller en investissement (CIF). L'encadrement de l'activité des CIF est régi par la loi n°19-14 relative à la bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier.

Selon la loi précitée, les CIF sont des personnes morales enregistrées auprès de l'AMMC, qui sont autorisées à exercer à titre principal et habituel une ou plusieurs activités de conseil en investissement, allant de la gestion de portefeuille aux opérations d'appel public et pouvant également procéder, à titre connexe, à la réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers.

L'AMMC, en charge de l'enregistrement des CIF et de leur supervision, a œuvré à l'opérationnalisation de la loi n°19-14, en particulier l'application des articles 64, 68, 69, 70, 71, via sa circulaire n°01/20 relative aux conseillers en investissement financier, qui a été préalablement mise en consultation publique début 2019 avant d'être publiée au bulletin officiel n°7178 du 16 mars 2023.

Cette circulaire se veut pour objectifs de dresser une classification des activités de conseil en investissement financier pouvant être exercées par les CIF, de déterminer les conditions d'enregistrement, d'exercice et de radiation des CIF, d'énoncer les règles déontologiques et de bonne conduite auxquels ils sont assujettis, et de préciser les obligations du CIF vis-à-vis de ses clients ainsi que sa relation avec l'AMMC.

Classification des activités de conseil en investissement

L'article 2 de la circulaire n°01/20 distingue deux catégories d'activités de conseil en investissement financier établies selon la nature de leurs destinataires : la catégorie n°1, dont les activités de conseil sont destinées aux investisseurs ; et la catégorie n°2, qui regroupe les activités de conseil destinées aux entreprises faisant appel public à l'épargne. Les deux catégories se présentent comme suit :

- Catégorie n°1 :
  - le conseil de la clientèle pour l'acquisition ou l'aliénation d'instruments financiers,
  - le conseil en gestion de portefeuille d'instruments financiers, et
  - le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine.

- Catégorie n°2 :
  - le conseil et l'assistance en matière de gestion financière et d'ingénierie financière pour le compte des organismes ou des personnes morales faisant appel public à l'épargne ;
  - le conseil à l'occasion des opérations d'appel public à l'épargne ; et
  - le conseil des sociétés en matière d'introduction en bourse et leur accompagnement après ladite introduction.

La circulaire précise que les CIF sont autorisées à exercer une ou plusieurs des activités de la catégorie n°1 et/ou de la catégorie n°2.

Conditions d'enregistrement et d'exercice des CIF

À l'exception des personnes morales qui fournissent les activités de conseil en investissement financier dans le cadre d'une activité professionnelle régie par un texte législatif, conformément à l'article 61 de la loi n°19-14, les personnes morales ayant leur siège social au Maroc et exerçant ou souhaitant exercer des activités de conseil en investissement financier sont tenues de s'enregistrer auprès de l'AMMC.

La procédure d'enregistrement consiste à déposer une demande d'enregistrement accompagnée d'un dossier, qui permettra notamment à l'AMMC d'apprécier le CIF, ses actionnaires et dirigeants, ainsi que l'adéquation de ses moyens organisationnels, humains, techniques et financiers et de son dispositif de contrôle interne. L'AMMC dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt du dossier d'enregistrement complet pour statuer sur la demande d'enregistrement et notifier sa décision au requérant.

En outre, la circulaire offre la possibilité à toute société de bourse (SDB) d'opter pour sa transformation en CIF, en adressant à l'AMMC une demande d'accord préalable qui permettra notamment d'expliquer les motivations de la transformation de la société de bourse en CIF, et de recenser l'ensemble des engagements en cours de la SDB qu'elle devra apurer dans un délai maximum d'un an après obtention de l'accord provisoire.

Règles déontologiques et de bonne conduite

Selon l'article 23 de la circulaire n°01/20, le CIF doit se doter d'un code déontologique édictant les règles d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et celles assurant le respect des principes d'équité, de transparence, d'intégrité du marché et de primauté de l'intérêt du client.

Lors de l'exercice de ses activités, le CIF doit en permanence s'assurer du respect des principes suivants :

- l'exercice des activités avec soin et diligence, au mieux de l'intérêt du client, en proposant des conseils adaptés aux besoins et contraintes du client ;
- la confidentialité des informations relatives aux clients ;
- la gestion des situations de conflit d'intérêt, en veillant à identifier les situations de conflit d'intérêt réel ou potentiel et à les consigner dans un registre spécial.

Obligations du CIF vis-à-vis de ses clients

Dans le cadre de l'exercice de ses activités, le CIF doit respecter plusieurs obligations vis-à-vis de ses clients concernant l'entrée en relation, la fourniture du conseil, la rémunération et la transparence.

Lors de l'entrée en relation avec son client, le CIF est tenu de fournir à son client un document comportant toutes les informations relatives au CIF et aux services qu'il propose d'offrir. Il doit également veiller à avoir une connaissance de son client. Enfin, la circulaire prévoit que la relation du CIF avec son client soit documentée dans un contrat de conseil comportant plusieurs mentions minimales décrivant avec précision les droits et obligations de chacune des deux parties.

S'agissant de la fourniture des prestations de conseil, le CIF doit fournir à son client des conseils répondant à ses besoins, en veillant au respect des principes suivants :

- formaliser le conseil par écrit dans un document qui explique clairement le conseil prodigué, ses justifications ainsi que ses limites éventuelles ;
- formuler un conseil adapté au client en prenant en compte la situation propre de ce dernier ;
- formuler un conseil neutre et objectif en considérant les différentes réponses possibles au besoin du client ;
- formuler un conseil clair et compréhensible, en fournissant au client l'ensemble des informations

nécessaires pour comprendre le conseil fourni et apprécier son adéquation à sa situation.

Les modalités de rémunération du CIF doivent être définies dans le contrat de conseil conclu avec son client. Celles-ci doivent être étudiées et négociées librement entre le CIF et son client, en respectant les principes suivants:

- la mise en place d'une rémunération claire, en précisant au client, dans le contrat de conseil, toutes les informations nécessaires sur la tarification et la facturation des services à fournir ;

- l'absence de toute autre rémunération susceptible de nuire au respect de l'obligation du CIF d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux et de manière équitable les intérêts de ses clients ;

- l'information du client de toutes rémunérations avec des tiers en lien avec la prestation de conseil.

Le CIF doit faire preuve de transparence vis-à-vis de ses clients tout au long de leur relation. Ainsi, en plus des principes encadrant la fourniture des conseils par écrit, le CIF doit veiller à respecter les principes suivants :

- tenir le client informé en permanence, sans délai, de tout fait susceptible d'affecter ses prestations de conseil ou de tout changement significatif dans les informations déjà transmises au client (à l'occasion de l'entrée en relation ou de la fourniture d'un conseil) ;

- fournir une information claire, sincère et cohérente au client en ce qui concerne ses prestations, notamment dans le cadre des documents et supports promotionnels ;

- fournir une information périodique sur les prestations de conseil.

RETOUR SUR : *LES RÉSULTATS ANNUELS DES SOCIÉTÉS COTÉES*

Résultats des sociétés cotées :

Les résultats annuels des sociétés cotées par secteur d'activité

En milliers de dirhams	Revenus 2021 - 2022			Résultats 2021-2022		
Secteur d'activité (*)	CA/PNB 2021	CA/PNB 2022	variation	RN/RNPG 2021	RN/RNPG 2022	variation
Agroalimentaire et Production + Boissons	21 815 695	26 914 065	23,4%	1 286 635	1 656 856	28,8%
Assurances	21 247 042	23 454 610	10,4%	1 557 223	1 235 637	-20,7%
Banques	67 684 381	71 687 848	5,9%	10 340 830	12 421 504	20,1%
Bâtiment et Matériaux de Construction	23 933 220	25 986 765	8,6%	3 620 709	2 700 771	-25,4%
Chimie	1 356 910	1 398 477	3,1%	144 138	102 222	-29,1%
Distributeurs	21 894 635	23 634 733	7,9%	893 731	1 012 066	13,2%
Electricité	7 812 396	13 603 562	74,1%	1 004 834	1 302 719	29,6%
Industrie Pharmaceutique	2 686 369	3 006 474	11,9%	347 819	341 894	-1,7%
Ingénieries et Biens d'Equipement Industriels	190 770	77 472	-59,4%	-412 563	-14 995	-96,4%
Loisirs et Hôtels	524 870	1 036 566	97,5%	-171 829	152 075	-188,5%
Matériels, Logiciels et Services Informatiques	3 997 557	4 504 177	12,7%	230 014	235 086	2,2%
Mines	8 574 120	11 035 474	28,7%	943 072	1 890 156	100,4%
Participation et promotion immobilières	3 386 597	3 524 825	4,1%	13 958	154 433	1006,4%
Pétrole et Gaz	20 002 032	29 229 065	46,1%	1 438 773	1 005 011	-30,1%
Santé	770 026	1 034 778	34,4%	48 079	87 652	82,3%
Sociétés de financement et Autres Activités Financières	1 704 181	1 764 306	3,5%	307 118	361 895	17,8%
Sociétés de placement immobilier	538 700	602 454	11,8%	357 763	289 029	-19,2%
Sociétés de Portefeuilles / Holdings	3 074 465	3 361 041	9,3%	169 676	174 003	2,5%
Sylviculture et Papier	78 994	134 731	70,6%	9 484	7 429	-21,7%
Télécommunications	35 790 000	35 731 000	-0,2%	6 008 000	2 750 000	-54,2%
Transport + Services de transport	4 664 405	5 218 041	11,9%	713 861	864 714	21,1%
Total	251 727 365	286 940 464	14,0%	28 851 325	28 730 157	-0,4%

Chiffres relatifs à 74 sociétés cotées ayant publié leurs résultats annuels. Elles représentent plus de 99% de la capitalisation boursière.

(*) selon la classification sectorielle de la Bourse de Casablanca

Source : sociétés cotées, calculs AMMC

CA : Chiffre d'Affaires
PNB : Produit Net Bancaire
RN : Résultat Net
RNPG : Résultat Net Part du Groupe

RETOUR SUR : *LES RÉSULTATS ANNUELS DES SOCIÉTÉS COTÉES*

LES RÉSULTATS DES SOCIETÉS COTÉES EN BOURSE

Répartition du chiffre d'affaires 2022

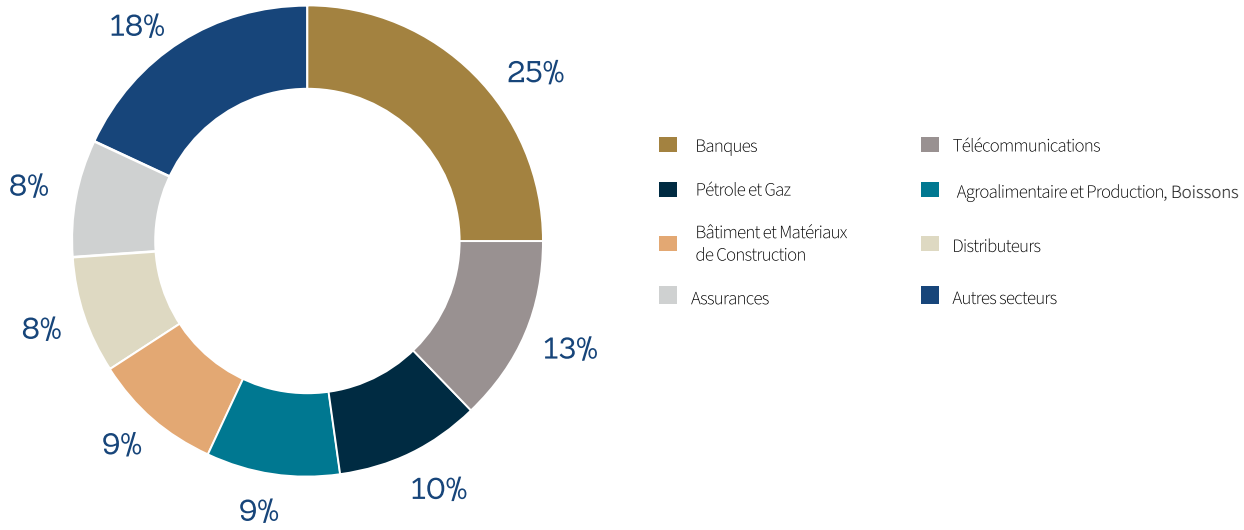

Contributions des secteurs à la formation du chiffre d'affaires global 2022 (En milliards de dirhams)

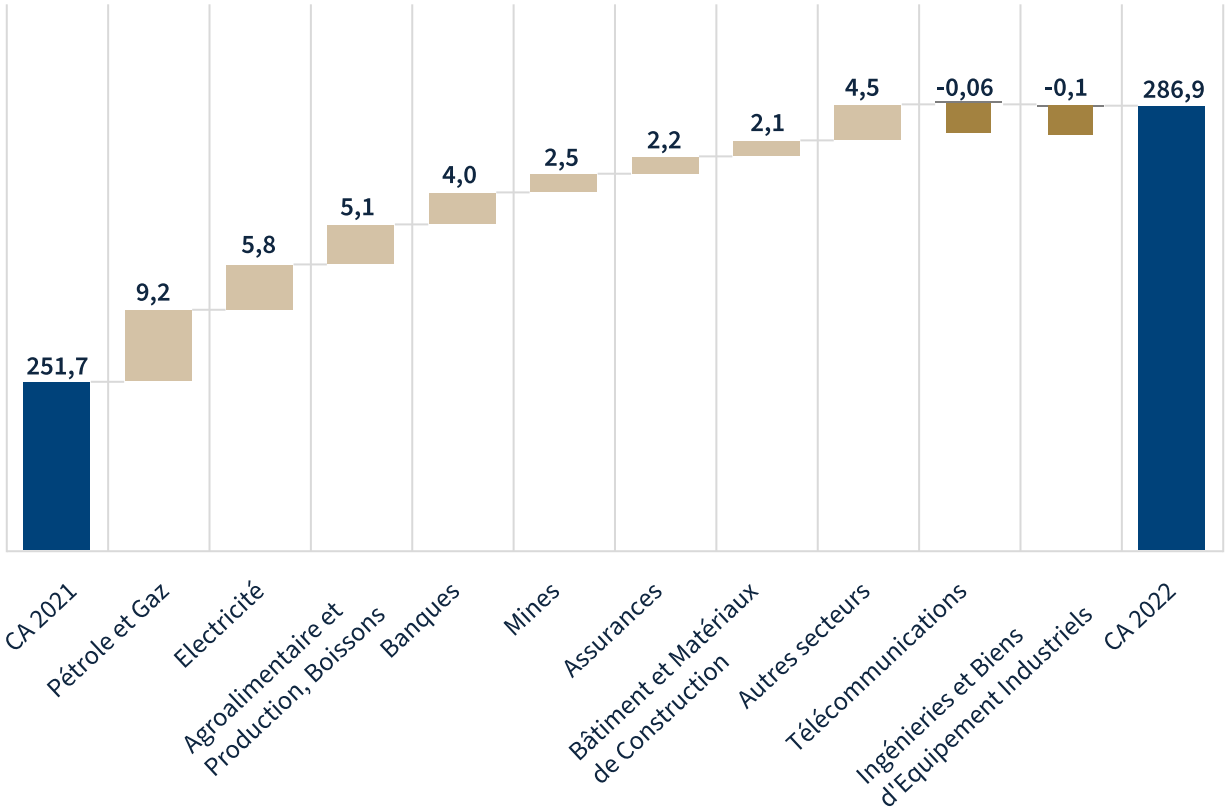

RETOUR SUR : *LES RÉSULTATS ANNUELS DES SOCIÉTÉS COTÉES*

286,9
milliards de dirhams

Au terme de l'année 2022, le chiffre d'affaires agrégé des sociétés cotées a marqué une hausse de 14%, s'élevant à 286,9 milliards de dirhams. Le secteur bancaire, ayant généré 25% du total, a réalisé un chiffre d'affaires de 72 milliards de dirhams, en hausse de 5,9% par rapport à l'année 2021. Le secteur « Télécommunications » qui pèse 13% dans le revenu global, a enregistré un chiffre d'affaires de 35,7 milliards de dirhams.

En matière de contributions, les secteurs « Pétrole et Gaz », « Electricité », « Agroalimentaire et Boissons » et « Banques » sont les premiers contributeurs à cette évolution. Leurs chiffres d'affaires ont augmenté respectivement de 9,2 milliards, 5,8 milliards, 5,1 milliards et 4 milliards de dirhams. Cette hausse n'a été que très légèrement atténuée par la baisse du chiffre d'affaires du secteur « Ingénieries et Biens d'Equipement Industriels » de 113 millions de dirhams et dans une moindre mesure par la baisse du chiffre d'affaires du secteur « Télécommunications » de 59 millions de dirhams.

Répartition du résultat net 2022

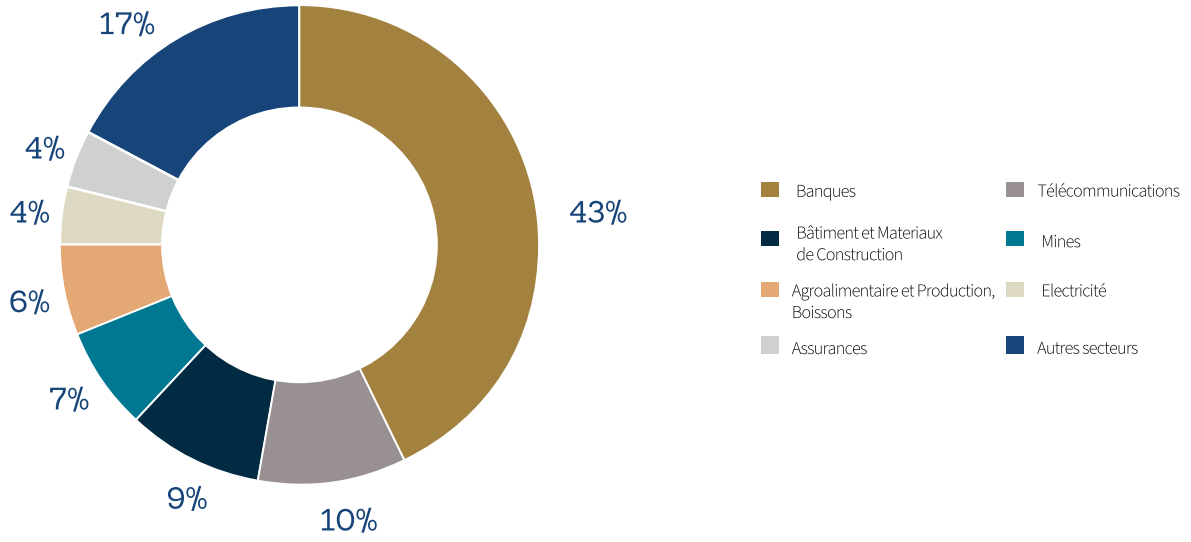

RETOUR SUR : *LES RÉSULTATS ANNUELS DES SOCIÉTÉS COTÉES*

Contributions des secteurs à la formation du résultat net global 2022 (En millions de dirhams)

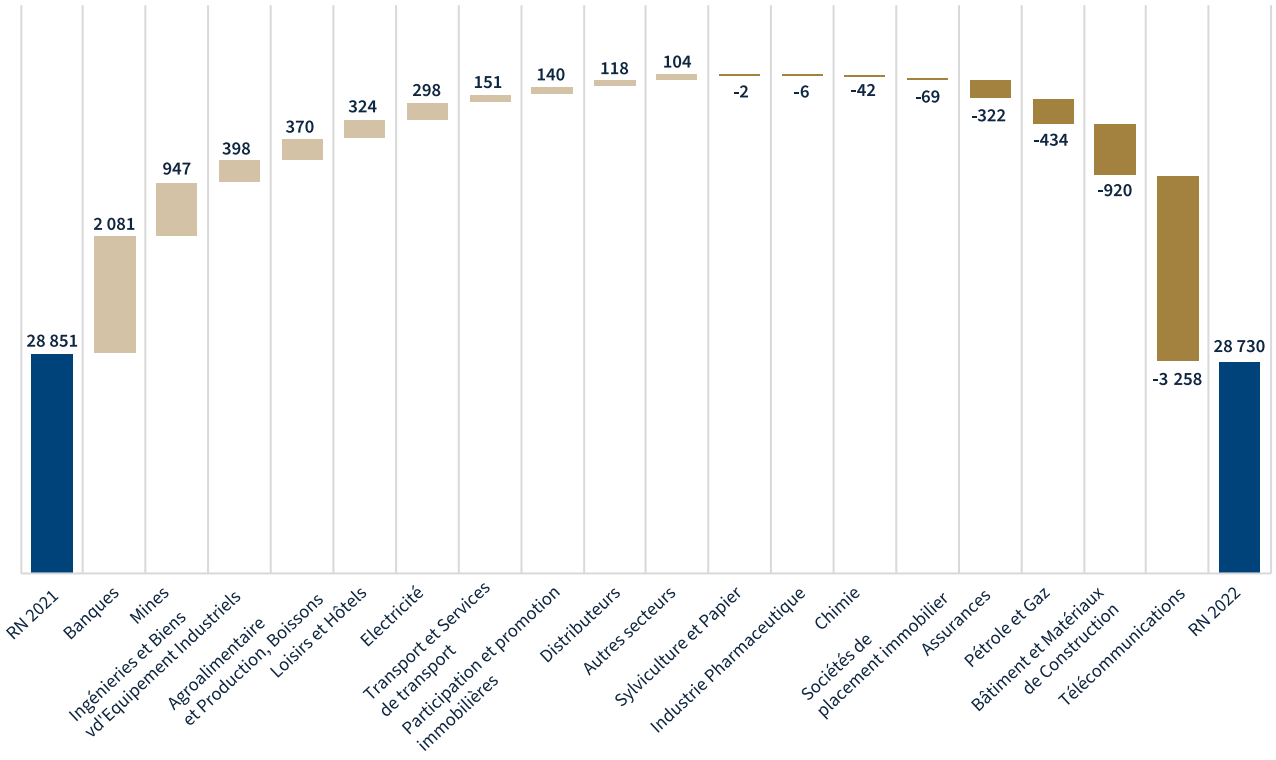

28,7

milliards de dirhams

À fin 2022, les sociétés cotées ont affiché des bénéfices annuels qui s'élèvent à près de 29 milliards de dirhams, soit quasiment le même niveau observé en 2021. Plus de la moitié du résultat net global est à mettre à l'actif des banques (43%) et Maroc Télécom (10%).

Des 23 secteurs composant le marché boursier, 15 secteurs ont vu leurs bénéfices augmenter au titre de l'exercice 2022, dont les deux plus importants ont été le secteur bancaire avec un montant de 2,1 milliards de dirhams et le secteur minier avec 947 millions de dirhams. À l'inverse, 8 secteurs d'activités ont contribué négativement à la formation du résultat global de 2022 et le principal contributeur a été le secteur « Télécommunications » qui a accusé une perte de 3,26 milliards de dirhams par rapport aux bénéfices réalisés en 2021.

الهيئة المغربية لسوق الرساميل

ⵜⴰⵍⴰⵡⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵓⴽⵜ ⵏ ⵓⵙⵎⵓⵔⵙ ⵏ ⵖⵣⴰⵍⵓⵏ

AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat, Maroc
Tél. : +212(05)37 68 89 00
Fax : +212(05)37 68 89 46
Email : contacts@ammc.ma

www.ammc.ma | /ammc | @ammc_news